



République Française
Département
HAUT-RHIN

Procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la commune de HIRSINGUE
Séance ordinaire du lundi 14 décembre 2015

L'an deux mil quinze le quatorze décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal, sous la présidence de Armand REINHARD, maire :

Etaient présents :

M.	Armand	REINHARD	Maire
Mme	Françoise	MARTIN	1 ^{ère} Adjointe au maire
M.	Serge	SCHUELLER	2 ^{ème} Adjoint au maire
M.	André	MARTIN	3 ^{ème} Adjoint au maire
Mme	Nadine	NUSSBAUMER	4 ^{ème} Adjointe au maire
M.	Christian	GRIENENBERGER	5 ^{ème} Adjoint au maire
Mme	Karine	MUNZER	Conseillère municipale déléguée
Mme	Stéphanie	SENGELIN	Conseillère municipale déléguée
M.	Raymond	SCHWEITZER	Conseiller municipal
Mme	Sylvie	HASSENBOEHLER	Conseillère municipale
M.	Jean	SCHICKLIN	Conseiller municipal
M.	Jean-Marc	NUSSBAUMER	Conseiller municipal
Mme	Annick	GROELLY	Conseillère municipale
M.	David	SCHMITT	Conseiller municipal
M.	Christian	KLEIBER	Conseiller municipal
M.	Pascal	CROMER	Conseiller municipal
Mme	Peggy	LANDES	Conseillère municipale

Excusés ayant donné procuration : Mme Sylvie DUPONT a donné procuration écrite de vote à Mme Sylvie HASSENBOEHLER, Mme Véronique BOEGLIN a donné procuration écrite de vote à M. Christian KLEIBER.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 19
- Présents : 17
- Procurations : 2

Date de la convocation : 08/12/2015

Date d'affichage : 09/12/2015

Les représentants de la presse sont présents.

Une auditrice libre est présente.

SOMMAIRE

ARTICLE 58

POINT 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2015

ARTICLE 59

POINT 2

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

ARTICLE 60

POINT 3

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC CONCERNANT LE FUNERARIUM

INFORMATIONS DIVERSES : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET DU P.O.S., OCCUPATION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE COMMUNAUTE DE COMMUNES ...

ARTICLE 58

POINT 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2015

Concernant le point n°4 relatif au conventionnement avec la chambre d'agriculture pour les pratiques agricoles en concertation avec les agriculteurs, M. l'Adjoint André MARTIN précise que l'indication « 200 hectares » est à remplacer par « périmètre rapproché » pour identifier le secteur concerné par la démarche de la chambre d'agriculture autour du captage du réservoir du Mühlengraben.

En outre, concernant le point n°10 relatif au rapport annuel de l'eau 2014, M. Martin souhaite rectifier le terme « alimentation de secours » (en eau potable) par « alimentation d'appoint » dans le cadre de la mise en œuvre de cette opération réalisée en lien avec la Commune de Heimersdorf.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 20 novembre 2015, dont copie conforme a été transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal, n'appelant aucune autre observation particulière, est approuvé par dix-sept (17) voix pour et deux (2) abstentions (M. Christian KLEIBER, et M. Pascal CROMER (en raison de sa non-présence à la séance du 20 novembre)).

ARTICLE 59

POINT 2

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. ».

Toutefois, bien que le même code précise que les dispositions des titres Ier et II du livre Ier de la deuxième partie de ce code sont applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à l'exception de celles de certains articles, notamment l'article L 2121-15, les dispositions particulières du droit local d'Alsace-Moselle reprises dans le C.G.C.T. au titre IV du livre II de la deuxième partie précisent que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » (article L 2541-6) et que « le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances » (article L 2541-7).

La jurisprudence précise en outre que le conseil municipal ne peut désigner une personne pour assurer de façon permanente le secrétariat des séances du conseil municipal (Conseil d'Etat 10 février 1995 arrêt « Riehl »).

Il ressort de ces dispositions que même si un agent de la commune peut assister aux séances à titre de secrétariat auxiliaire, il est souhaitable que le conseil municipal désigne un secrétaire de séance en son sein à chaque séance.

Le conseil municipal, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, élit Mme Karine MUNZER comme secrétaire de la présente séance, à l'unanimité des membres présents et représentés.

ARTICLE 60

POINT 3

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC CONCERNANT LE FUNERARIUM

En introduction Monsieur le Maire rappelle que le funérarium avait été réalisé par l'ancienne Communauté de communes du canton de Hirsingue (C.C.C.H.) car il y avait une importante demande de la part des entreprises de pompes funèbres du secteur (qui ne souhaitaient pas investir à titre privé) et des demandes d'habitants du canton. Depuis, de plus en plus de partenaires privés se sont lancés dans la création de funérariums. La Commune de Hirsingue a « hérité » du funérarium du fait de la dissolution de CCCH. Monsieur le maire estime que la Commune n'a pas vocation à gérer aujourd'hui une telle activité et qu'il faut y éviter la concurrence entre le secteur privé et le public. Il y a actuellement une demande d'acquisition du funérarium par une entreprise privée, ce qui représente une opportunité à saisir.

Monsieur le maire informe que les anciens locaux de la CCCH situés dans le bâtiment de la mairie sont à présent loués (convention d'occupation à titre révocable) à une kinésithérapeute qui compte étendre l'activité en s'associant à un second collaborateur, et rappelle que l'emprunt concernant ces locaux a été remboursé en une seule fois. Il constate et indique

également une progression positive concernant les « dossiers de l'ancienne ComCom ». Il souhaite ardemment avancer sur le dossier de la Petite Enfance en 2016 et 2017. « Même si la Petite Enfance se porte bien, cela est lourd à porter pour la Commune ».

Madame l'Adjointe Françoise MARTIN explique la demande d'acquisition du funérarium par une entreprise privée locale. Après plusieurs entretiens, un accord a été trouvé pour un projet de vente du funérarium pour un montant de 349 000 €.

Ce montant se base sur une valeur initiale de reprise par la Commune à hauteur de 389 000 € à la date du 1^{er} janvier 2014, suite à l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2013 portant constatation du transfert de propriété et de la restitution des biens de la Communauté de communes du canton de Hirsingue.

Il s'agit en conséquence pour la Commune d'une opération en équilibre financier, donc réalisée sans perte, considérant les deux dernières années d'exploitation par la Commune qui ont permis de percevoir 40 000 € de recettes. Cette vente permettra également à la Commune de se libérer des charges supplémentaires qu'elle avait récupérées lors de la dissolution de la CCCH et qui avaient par ailleurs été l'objet de critiques, bien que la Commune ait démontré sa capacité à supporter ces charges.

En outre, en cas de maintien de la gestion du funérarium par la Commune, il serait nécessaire d'engager au 1^{er} janvier 2016 de nouvelles procédures d'habilitations et de formations spécifiques en matière funéraire, aujourd'hui beaucoup plus lourdes et contraignantes que par le passé et surtout sans rapport avec la taille de notre commune ni avec la mission de ses personnels : responsable d'organisation de l'activité funéraire, aptitude d'exercice d'une profession funéraire, formation spécifique à l'exercice des prestations funéraires (hygiène, sécurité, psychologie, sociologie du deuil ...).

La Commune de Hirsingue seule n'a clairement pas vocation à entrer dans ce type de prestation, bien plus destinée à un intervenant professionnel privé et qualifié. Cette éventuelle habilitation à mettre en place engendrerait par ailleurs une organisation ainsi que des frais supplémentaires.

M. l'Adjoint Serge SCHUELLER évoque également la charge en travaux de maintenance et d'entretien et répond à la question de M. Kleiber en énonçant une liste concrète de travaux qui seraient à réaliser.

M. Raymond SCHWEITZER souhaite connaître les éléments chronologiques à venir concernant les différentes étapes de cette vente.

M. le maire lui répond qu'un calendrier très exact ne peut être établi à cette date, la procédure de déclassement devant être suivie par un acte de vente notarié, dont on ne peut maîtriser les délais, et qui sera le préalable à la vente concrète du bien.

M. le maire indique enfin les exemples existants aujourd'hui pour affirmer le caractère opportun et judicieux d'exploitation d'une activité funéraire par un prestataire professionnel privé, comme c'est le cas à Dannemarie, ou comme le démontrent les projets de funérariums par des professionnels privés à Wittersdorf et à Altkirch, ainsi qu'un éventuel projet privé également à Waldighoffen.

C'est pourquoi Monsieur le maire propose de ne plus exercer l'activité de funérarium en service public, et afin de céder celui-ci, de déclasser le bien pour permettre une vente et une activité gérée à titre professionnel privé, ne revenant pas à la Commune.

Les locaux cadastrés à Hirsingue, Section 5, parcelles 146, 139, 94, 95, 148 et 149, étant affectés à l'activité de la chambre funéraire propriété de la Commune, il s'avère par conséquent nécessaire de prononcer tout d'abord sa désaffectation liée à la fin de l'exercice du service public par la Commune, puis son déclassement du domaine public, permettant un classement dans le domaine privé communal pour procéder à la vente du bien.

Une entreprise de pompes funèbres locale a fait connaître son souhait d'acquérir le bien.

Une jurisprudence très récente de la Cour Administrative d'Appel de Marseille en date du 26 juin 2015 (arrêt n°13MA03615) précise d'une part qu'une collectivité qui entend vendre un bien qui appartient à son domaine privé est libre de choisir la modalité de la vente et la personne à laquelle elle le vendra, d'autre part qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne l'oblige à procéder à des mesures de publicité ou de mise en concurrence préalable.

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1, L. 2541-1, L.2541-12 et L.2542-26 ;
- Le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et L.3221-1 ;

Considérant que le bien immobilier cadastré à Hirsingue, Section 5 parcelles 146, 139, 94, 95, 148 et 149, est propriété de la Commune de Hirsingue, et que la Commune a proposé un prix de 349 000 € pour céder ce bien à l'entreprise de pompes funèbres MULLER de M. et Mme Bannwarth qui ont fait part de leur accord sur ce prix ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de constater préalablement la désaffectation du domaine public de l'immeuble du funérarium, en raison de la cessation de l'activité de service public par la Commune, qui ne souhaite pas renouveler son habilitation funéraire ;
- d'approuver en conséquence son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal ;
- d'approuver la procédure de cession de l'immeuble, cadastré à Hirsingue, Section 5, parcelles 146, 139, 94, 95, 148, 149 (pour une superficie totale de 8,80 ares, respectivement 1 are, 1.44 are, 1.12 are, 1.25 are, 2.86 ares, et 1.13 are) à l'entreprise de pompes funèbres MULLER, gérée par M. et Mme Bannwarth, et sise 2 rue de l'Ill 68560 HIRSINGUE ;
- Une nouvelle délibération sera nécessaire, après communication par le Service des Domaines d'une nouvelle estimation de la valeur vénale du bien, datant de moins de un an, afin de valider le prix de vente proposé et autoriser Monsieur le maire à signer l'acte de vente.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal :

- ADOPTE les propositions ci-dessus par dix-huit (18) voix pour et une (1) abstention (Mme Peggy LANDES).

INFORMATIONS DIVERSES

❖ Enquête publique : déclaration de projet du POS – aménagement du Coteau Est :

Pour faire suite aux précédentes informations déjà diffusées et communiquées lors de plusieurs séances du conseil municipal concernant la déclaration de projet du POS relative à l'aménagement du Coteau Est, Monsieur le maire informe l'assemblée des dates de l'enquête publique : celle-ci aura lieu du 5 janvier au 5 février 2016 inclus. La compétence en matière de document d'urbanisme relevant de la Communauté de communes d'Altkirch, c'est cette dernière qui gère et organise l'ensemble du dossier et de la procédure.

Les permanences du commissaire enquêteur, M. Kiedaisch, se tiendront :

↳ au siège de la Communauté de communes à Altkirch, Quartier Plessier :

- jeudi 14 janvier 2016 de 16h00 à 18h00
- mardi 27 janvier 2016 de 09h00 à 11h00

↳ à la mairie de Hirsingue (territoire concerné par l'enquête) :

- lundi 05 janvier 2016 de 09h00 à 11h00
- vendredi 05 février 2016 de 15h00 à 17h00

En outre, un nouveau courrier supplémentaire, après celui déjà transmis à tous les Hirsinguois par Monsieur le maire rappelant l'opération, et les informations du bulletin communal déjà diffusées, sera adressé directement au domicile de chaque foyer de Hirsingue par la Communauté de communes d'Altkirch afin de les informer à nouveau du dossier et de l'enquête publique à venir. L'avis d'enquête publique sera par ailleurs règlementairement diffusé par la presse au travers des annonces légales, affiché à la Communauté de communes ainsi qu'à la mairie, sur les sites Internet de la Communauté de communes et de la Commune, et par tout autre moyen facultatif le cas échéant (panneau électronique).

❖ Occupation des locaux de l'ancienne communauté de communes :

Les locaux de la mairie occupés anciennement par la Communauté de communes du canton de Hirsingue, dissoute, ont été reloués et sont désormais occupés par Mme Marion BRAND, masseur-kinésithérapeute D.E., qui y exerce son activité.

❖ Petite Enfance :

Mme Landes demande ce qui va se passer au niveau de la petite enfance en référence à l'information de M. le maire en introduction du point 3 de l'ordre du jour. M. le maire répond qu'il s'agit du transfert de la Petite Enfance, « Périscolaire » compris, à la Communauté de Communes d'Altkirch, qui devra en prendre la compétence.

❖ **Rapport de l'ARS :**

M. Kleiber souhaite que le rapport de l'ARS réalisé en 2015, qui traitait notamment du périmètre de protection des captages d'eau potable et qui a été mentionné lors de la séance du 20 novembre 2015 concernant le conventionnement avec la chambre d'agriculture pour l'amélioration des pratiques agricoles, soit communiqué aux conseillers et débattu en séance de conseil.

Monsieur le maire propose donc que ce rapport soit transmis aux conseillers puis exposé en séance de travail.

❖ **Dates des séances :**

M. Schueller demande s'il est envisageable de réunir dorénavant le conseil municipal plutôt le lundi soir que le vendredi soir. Ce thème sera rediscuté ultérieurement.

❖ **Projet Stuwa :**

Mme Annick GROELLY informe l'assemblée que la Commune de Hirsingue a été retenue au titre de ce projet, au travers de l'œuvre « Gemütlichkeit » (cabane en bois et matériaux recyclés), qui sera réalisée par des artistes strasbourgeois et avec un important travail en collaboration avec des enfants. Ils seront accueillis en janvier prochain pour une rencontre et un tour du village.

L'œuvre exposée restera en place pendant deux ans. L'emplacement reste à préciser mais une implantation au futur Parc Nature et Loisirs serait opportune.

❖ **Site Internet :**

M. Schweitzer se renseigne sur la possibilité de dater les documents et mises à jour des différents documents du site internet de la Commune et prendra contact avec M. Hermann pour apporter sa contribution sur ce point.

Il est précisé à ce sujet que le datage de toutes les pages est inutile et peut même induire en erreur le visiteur. En effet, certaines pages de présentation ou d'historique ne sont amenées à évoluer que très rarement voire sont figées, et un datage trop ancien pourrait faire croire que la page n'est pas à jour alors que cela serait pourtant bien le cas. Il faudrait veiller à éviter ce genre de piège, ou d'effet négatif au final ...

❖ **Sensibilisation au tri :**

M. Schueller indique aux édiles qu'une action de sensibilisation aux gestes de tri sera proposée par la Communauté de communes d'Altkirch, en commun avec les partenaires professionnels intervenants, dans le cadre des TAP à partir de la rentrée 2016.

❖ **Marché de Noël 2015 :**

Monsieur le maire tient à remercier sincèrement et chaleureusement toutes les personnes qui ont œuvré activement pour succès du marché de Noël de Hirsingue cette année encore, et en particulier : Stéphanie SENGELIN, coordinatrice des opérations au niveau de la commune, Annick GROELLY, Jean-Marc NUSSBAUMER (également pour la course des foulées des pères Noël !), Christian GRIENENBERGER, Nadine et Patrice NUSSBAUMER, Françoise

MARTIN, Jean SCHICKLIN, Régis SENDELIN, les enfants des conseillers municipaux, La Passerelle, les services techniques de la commune, les particuliers qui ont gracieusement mis à disposition des sapins. Mme Stéphanie SENDELIN tient à remercier également les services administratifs de la Commune qui ont contribué à la réussite de la mise en œuvre et du déroulement du marché de Noël : Martine BOLOGNINI, Chantal KLINGLER, Laura SCHMIDT, et le DGS.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, M. le maire déclare la session close et lève la séance à 21h23.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.